



Saint **Pierre** de **Chérennes**

Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024 Procès-verbal

- *Ordre du jour :*
 - . *Ouverture de la séance*
 - . *Vérification du quorum*
 - . *Désignation d'un (e) secrétaire de séance*
 - . *Le procès-verbal de la séance du mardi 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité*

Nombre membres : 11 En exercice : 11 Présents : 11

Date convocation : 25/11/24

Présents : Mmes et Mess. André ROMÉY, Patrice FEUGIER, Chantal ROZAND, Pascale GAUTRON, Damien DUBOUCHEZ-CHABERT, Patricia DHERBASSY, Violaine LAGIER, Camille PEYBERNES, Gilles GAILLARD, Christian GIROUD. Brigitte BRIEL.

Secrétaire : Damien DUBOUCHEZ-CHABERT a été nommée.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- Adhésion à l'URSSAF pour assurance chômage à compter du 01.01.25
- 2- Pose d'une armoire sur le Faz pour la fibre
- 3- Demande de subvention pour travaux d'aménagement au cimetière
- 4- Point sur la reprise des concessions
- 5- DM pour ajustement d'une ligne budgétaire
- 6- Point sur le PLUI
- 7- Informations diverses

1- Adhésion à l'URSSAF pour assurance chômage à compter du 01.01.25

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, France Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec France Emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'adhérer à l'assurance chômage à compter du 01/01/2025 pour les deux agents contractuels de notre commune.

2- Pose d'une armoire sur le Faz pour la fibre.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une installation d'une armoire technique serait nécessaire dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

L'emplacement retenu se situe au D31- Le Faz 38160 St Pierre de Chérennes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'implantation de l'armoire technique.

3- **Demande de subvention pour travaux d'aménagement du cimetière.**

Monsieur Le Maire informe qu'une demande de subvention sera faite auprès du département pour les travaux nécessaires au sein du cimetière suite à la procédure de reprise des concessions.

4- **Point sur la reprise des concessions.**

Monsieur Le Maire rappelle la procédure de récupération des concessions en état d'abandon.

Cette opération permettrait de récupérer une dizaine de concessions. Cette action en cours, un premier affichage a été effectué au cimetière, ainsi qu'un procès-verbal constatant l'état d'abandon.

D'autres affichages sont prévus. La procédure va durer une année.

5- **Point sur le PLUI**

Monsieur le Maire informe l'état d'avancement du PLUI. Réalisation, des cartes graphiques des différentes zones (zone à bâtir, zone agricole, zone humide, zone à risque etc...)

6- **Décision modificative : Gestion du personnel**

Il est nécessaire de rajouter 800 € au chapitre 012 (personnel)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DONNE son accord sur cette régularisation.

7- **Décision modificative : Prise en charge dépenses investissements avant vote du budget 2025**

Il est nécessaire d'adopter cette délibération pour régler si besoin des factures d'investissements avant le vote du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DONNE son accord sur cette décision.

8- **Informations diverses**

- Les vœux du Maire sont fixés le 10 janvier 2025 à 19h
- Expertise d'un tilleul : Il sera sans doute nécessaire de le faire expertiser pour vérifier sa solidité. La base du tilleul semble ne pas être en très bon état.

Après débat, pas d'observation particulière à noter dans le procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire,
Damien DUBOUCHEZ-CHABERT

Le Maire,
A. ROMÉY

